



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER
Eric POULAT
Eric BALLANDRAS
Sylvie PONCET
Jérémy LACROIX
Philippe GARCIA TOVAR
Agnès FABIANSKI
Roger GUILLERMAIN
Véronique PICAVET

Martine DESBOIS
Brigitte MAZARD DURAND
Etienne HERTZOG
Jean LABOURET
Henri POINSOT BERTHELOT
Antonio RODRIGUEZ
Chrystèle FAURIE
Emmanuelle NUNES DA GRACA
Marianne PONSON

Jean Paul GERNEZ
Alain MERCIER
Dominique MONCORGER

Henriette DRUERE
Patricia GARCIA

ABSENTS EXCUSES :

Thomas GUERIN (procuration à Martine DESBOIS)
Agnès BRISEBRAS (procuration à Véronique PICAVET)
Joëlle GUEGUEN (procuration à Marianne PONSON)
Laurence FAYOLLE (procuration à Patricia GARCIA)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Eric POULAT

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 19 octobre 2010.

Madame Garcia expose qu'une erreur existe sur le document. En effet, elle a donné procuration à Alain Mercier et non pas à Jean-Paul Gernez comme il est indiqué sur le PV. De plus Monsieur Gernez demande que soient consignés intégralement les textes des questions que les élus minoritaires formulent, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire expose que ces remarques seront inscrites sur le prochain PV et qu'il se renseignera sur l'obligation de diffuser le texte des questions des élus.

Ces remarques étant prises en compte, le procès verbal de la séance du 19 octobre 2010 est adopté et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I) COMPOSITION DES COMMISSIONS DES IMPOTS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule également des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal comportant le double de personnes choisies parmi les redevables de plus de 25 ans inscrits aux rôles des impôts directs.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

TITULAIRES

- | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------|
| - M. BALTAZARD Daniel | 6 allée des Rosiers 42190 CHARLIEU |
| - M. NUNES José | 20 rue du Pont de Pierre 42 190 CHARLIEU |
| - M. BECOUZE Joseph | 13 rue du Chantoiseau 42 190 CHARLIEU |
| - M. DUARTE Carlos | Route de Malfarat 42 190 CHARLIEU |
| - M. LAPENDERY Robert | 2 rue des Peupliers 42 190 CHARLIEU |
| - M. MENDES Georges | HLM 630 Route de Fleury 42 190 CHARLIEU |
| - M. PONSON Jean-Charles | 14 boulevard Jacquard 42 190 CHARLIEU |
| - M. DE MEAUX Bertrand | Gatelier 42 750 SAINT DENIS DE CABANE |
| - M. DUVERGER Jacky | 468 route des Brosses 42 190 CHARLIEU |
| - Mme QUEY Raymonde | Rue Chanteloup 42 190 CHARLIEU |
| - Mme JOLIVOT Danièle | 29 rue Chantemerle 42 190 CHARLIEU |
| - M. MONCORGE Jean Louis | Rue du Bézo 42 190 CHARLIEU |
| - Mme PERRIN Denise | 8 rue Dorian 42 190 CHARLIEU |
| - M. PERRIN Gérard | 42 Boulevard Thiers 42 190 CHARLIEU |
| - Mme NIGAY Claire | La Croix Saint Roch 71 110 SAINT JULIEN EN DONZY |
| - M. DUCRAY Julien | Rue du 4 septembre 42 190 CHARLIEU |

SUPPLEANTS

- | | |
|--------------------------|----------------------------------------------|
| - Mme QUEY Catherine | 7 boulevard Eugénie Guinault 42 190 CHARLIEU |
| - M. CHETAIL Henri | 7 place du Prieuré 42 190 CHARLIEU |
| - M. DESBRIERES Georges | 478 route de Fleury 42 190 CHARLIEU |
| - M. DUCLOS Jean Luc | Rue de Montplaisir 42 190 CHARLIEU |
| - M. DUSSER Jean Marc | 5 rue de Cluny 42 190 CHARLIEU |
| - M. FAVERIAL Georges | 51 boulevard Thiers 42 190 CHARLIEU |
| - Mme FONGY Georgette | Résidence du Cloître 42 190 CHARLIEU |
| - M. GARCIA José | 29 avenue Charnay 42 190 CHARLIEU |
| - M. GONNET Marc | Rue Jean Jaurès 42 190 CHARLIEU |
| - M. GUERINOT Christophe | 3 place Ronde 42 190 CHARLIEU |
| - Mme GYSIN Jacqueline | 9 rue Chantoiseau 42 190 CHARLIEU |

- Melle HERICK Alice	18 rue Chanteloup 42 190 CHARLIEU
- Mme NESME Marie-Laure	12 rue de la solitude 42 190 CHARLIEU
- M. MONTELIEU Robert	Rue des Ecoles 42 190 CHARLIEU
- M. DELOMIER Gabriel	HLM Les Peupliers 42 190 CHARLIEU
- M. DELLA NAVE Roger	10 Grande rue des Jardins 42 190 CHARLIEU

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité (21 pour et 6 abstentions)** la liste des commissaires proposés par Monsieur le Maire.

II) VENTE DE PARCELLES A LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office public de l'Habitat du département de la Loire réalise un projet de logements sociaux situés au lotissement de la Manne pour la création de 5 pavillons locatifs.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de vendre à Loire Habitat des terrains communaux cadastrés sous les parcelles AW 224, AW 227 et AW 226 d'une superficie respective de 1a 20ca, 6a 23ca et 4a 17ca. Il propose que cette cession intervienne à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, la cession des parcelles précédemment énoncées à Loire Habitat.

III) ASSURANCE DU PERSONNEL : AVENANT AU CONTRAT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a souscrit une assurance du personnel avec CNP Assurances. Ce contrat a été signé après négociation par le centre de gestion de la Loire, du contrat pour toutes les collectivités du département qui souhaitaient en bénéficier.

Il expose que suite au constat d'un absentéisme grandissant formulé par l'assureur dans les collectivités adhérentes, un avenant au contrat doit intervenir afin d'augmenter le taux de cotisation à 5.20% à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux actuel étant de 3,65%.

Madame Garcia demande si l'impact budgétaire de cette hausse est connu.

Monsieur le Maire expose qu'il est d'environ 10 000€ et qu'il faudra le prendre en compte pour le budget prévisionnel 2011.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité (21 pour et 6 abstentions)** l'avenant à intervenir au contrat d'assurance du personnel à compter du 1^{er} janvier 2011.

IV) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de modification de l'intérêt communautaire qui a fait l'objet d'une validation du conseil de communauté qui s'est tenu le 21 octobre dernier.

Il informe le Conseil que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante édictées par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales : « cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de elles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Cette modification concerne la compétence économie, la compétence tourisme ainsi que le chemin de la déchetterie de Pouilly sous Charlieu.

Madame Garcia regrette le fait qu'aucune discussion pour la reprise par la communauté de communes d'infrastructures comme la piscine de Charlieu n'ait été engagée.

Monsieur le Maire rappelle que les discussions sur l'intérêt communautaire ont été tenues avant les élections municipales et expose que ce débat sera relancé par les élus charliendins pour la piscine, le camping ou encore la gendarmerie.

Monsieur Mercier souligne que la gestion des campings rentre parfaitement dans les compétences de la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet des habitations légères de loisirs mobiles pour les campings du Pays de Charlieu a été suspendu par la communauté de communes mais qu'il souhaite que ce projet aboutisse.

Madame Druère explique que ce projet a été abandonné faute de subvention du Conseil Général de la Loire.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la modification des statuts relative à la définition de l'Intérêt communautaire.

V) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Le Maire expose que le Commission d'Ouverture des Plis (C.O.P) relative à la délégation du service public d'eau potable de la Commune de Charlieu doit être élue au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission d'Ouverture des Plis est présidée par Monsieur le Maire et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.O.P. ont été fixées par délibération en date du 19 octobre 2010.

Deux listes sont proposées :

- Pour les élus majoritaires :
 - titulaires : Jean Labouré, Etienne Hertzog, Martine Desbois, Eric Ballandras, Eric Poulat
 - suppléants : Jérémie Lacroix, Emmanuelle Nunes Da Graca, Sylvie Poncet, Joëlle Gueguen, Thomas Guerin

- Pour les élus minoritaires :
 - titulaire : Jean Paul Gernez
 - suppléant : Henriette Druère

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de voix pour la liste des élus majoritaires : 21

Nombre de voix pour la liste des élus minoritaires : 6

La **commission d'ouverture des plis** sera composée de Monsieur le Maire et de :

Titulaires

1. Jean LABOURET
2. Etienne HERTZOG
3. Martine DESBOIS
4. Eric BALLANDRAS
5. Jean Paul GERNEZ

Suppléants

1. Jérémie LACROIX
2. Emmanuelle NUNES DA GRACA
3. Sylvie PONCET
4. Joëlle GUEGUEN
5. Henriette DRUERE

VI) INDEMNITES POUR ELECTIONS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents ont effectué des travaux supplémentaires lors des élections municipales du 3 octobre 2010. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de rémunérations :

1. Agent de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, il est proposé le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) calculées au taux horaires de travail du dimanche, sur production d'un état justificatif.
2. Agent exclu du bénéfice des I.H.T.S et donc classé à un échelon doté d'un indice brut supérieur à 380, il est proposé d'instaurer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié. Cette indemnité est calculée en fonction du nombre d'heures consacrées aux opérations électorales (en dehors des heures normales de service) et sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (I.F.T.S) des attachés territoriaux déterminée par la collectivité dans sa délibération du 14 avril 2006. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** les modalités de rémunération pour les 2 agents ayant effectué des travaux supplémentaires pour les élections municipales du 3 octobre dernier.

VII) INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le rôle important du receveur municipal pour la gestion d'une commune. A ce titre, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les communes à servir une indemnité de gestion et de conseil aux receveurs municipaux afin de rémunérer leurs missions générales. Il propose qu'il soit attribué au receveur municipal la somme brut de 814,99€ pour l'année 2010.

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité (21 pour et 6 abstentions)** l'attribution d'une indemnité de gestion au receveur municipal.

VIII) STAGE ETUDIANTS : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juin 2006, la commune de Charlieu a instauré une gratification aux stagiaires d'un montant de 300€ mensuel pour tout stagiaire effectuant au moins un mois de stage.

Monsieur le Maire propose de revoir cette gratification et qu'il soit attribué une

gratification d'un montant équivalent à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale pour un stage à temps complet et propose que cette gratification intervienne pour tout stage d'une durée au moins égale à 2 mois consécutifs.

Madame Druère trouve cette disposition anormale.

Monsieur le Maire expose qu'il a constaté qu'il n'y avait pas beaucoup de stagiaire à la mairie de Charlieu et que cette contrainte budgétaire en était peut-être la cause.

Madame Druère n'est pas d'accord car la Mairie a toujours accueillie des stagiaires malgré les problèmes d'encadrement que cela peut engendrer. De plus beaucoup de stages ont une durée inférieure à deux mois et cette gratification permettait de leur verser quelque chose.

Madame Garcia rappelle les difficultés de trouver un stage quand on est étudiant, cette disposition est anti-sociale. En qualité d'établissement public, la mairie doit participer à la formation, c'est son rôle.

Monsieur le Maire expose qu'il sera possible de voter une indemnisation en fonction du travail effectué et de la qualité du stage.

Madame Garcia expose qu'aucune égalité n'existera entre les stagiaires et trouve ceci fort dommageable. De plus, il n'y a pas de petit stage et de grand stage. Ceci est une remise en cause du système éducatif.

Monsieur Rodriguez rappelle que quand on est étudiant, la majorité des stages ne sont pas rémunérés. Cependant, il est possible de recevoir une gratification en fonction des tâches effectuées.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (21 pour, 5 contre et 1 abstention)** le versement d'une gratification au taux légal pour tout stage supérieur ou égal à 2 mois.

IX) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE DYNAMIQUE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LE PAYS DE CHARLIEU : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MA BOUTIQUE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 2 mars 2010, il a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la CCI du Roannais, la Chambre de métiers et de l'artisanat Loire Roannais, l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu, la Communauté de Communes et l'Association « Ma Boutique, commerçants et artisans de Charlieu ». Il expose que cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 2000€ à l'Association « Ma Boutique » qui doit être autorisé par le Conseil Municipal. Il propose d'attribuer cette subvention à l'association « Ma Boutique » et rappelle que cette convention à une durée de 3 ans.

Madame Garcia demande si des projets pour l'animation sont prévus.

Monsieur le Maire rappelle que cette association est très dynamique et qu'elle souhaite acquérir des fanions pour chaque commerçant adhérent.

Monsieur Gernez rappelle que l'aide ne s'arrête pas là car une forte aide pour la logistique et le matériel de la part des services municipaux.

Monsieur Ballandras explique qu'un travail important sur l'image a été réalisé avec l'aide d'un bureau d'études.

Monsieur Hertzog souligne que cette convention a engendré un nombre croissant d'adhésion.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le versement d'une subvention d'un montant de 2000€ à l'association « Ma Boutique ».

X) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MARCHES DE CHARLIEU: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'association des Marchés de Charlieu existe depuis le 17 juillet 1997 et prévoit le versement d'une somme équivalent 10% des montants des droits de place encaissés par la régie droits de place et marchés à l'association.

Il propose que soit versé à l'association des marchés de Charlieu la somme correspondant à 10% des encaisses de la régie droits de place et marchés en application de cette convention pour l'année 2010.

Monsieur le Maire expose que cette somme n'apparaît pas dans le budget prévisionnel des subventions aux associations au titre de l'année 2010 mais qu'une convention existant, il est nécessaire de procéder à ce versement. Cette somme permet à l'association d'organiser de petites animations sur le marché.

Madame Druère est surprise d'apprendre que cette somme n'est pas budgétisée et souhaiterait que soient interrogées les personnes qui ont élaboré le budget 2010.

Monsieur Mercier demande dans le cadre des marchés et foires, si un pot a été offert par la municipalité pour la clôture de la Foire à l'Andouille car les élus minoritaires n'ont pas été invités.

Monsieur le Maire informe qu'un pot a été organisé mais qu'aucune invitation formelle n'a été diffusée.

Les élus minoritaires souhaitent que l'un d'entre eux soit averti et ils se diffuseront le message.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à l'association des marchés de Charlieu au titre de la convention prévoyant le reversement de 10% du montant des droits de place.

XI) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DES ARTS DE CHARLIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 125€ à l'association des Amis des Arts de Charlieu.

Il expose que cette subvention correspond au montant que l'association a dû ponctionner sur son budget propre et sur le budget monuments afin de combler le déficit du budget des Musées au titre de l'année 2009 et que l'ancien Maire s'était engagé à reverser à l'association.

Monsieur le Maire explique que les Amis des Arts ont accepté de reconduire la gestion des Musées au titre de l'année 2011 et que cette question sera soumise prochainement au Conseil Municipal. Cependant, la gestion sera assurée seulement une année encore par l'association.

Au terme de cette année, les Musées seront de nouveaux gérés soit par la municipalité, soit par une autre entité. Plusieurs pistes de recherche seront exploitées comme le département de la Loire, la communauté de communes ou encore la création d'un établissement de coopération culturelle.

Monsieur Ballandras privilégie la piste de la départementalisation même s'il faudra en parallèle réfléchir sur une mutualisation avec les Musées d'Ambierle et de Thizy dans le cadre d'un EPCC.

Madame Druère demande si une couturière va être recrutée aux Musées. En effet, suite au départ à la retraite de l'ancienne couturière, ce poste n'a pas été remplacé alors qu'il dégage de l'argent grâce à la vente des produits confectionnés.

Monsieur Ballandras explique que des discussions seront menées avec l'association sur le remplacement de la couturière mais qu'il faut être prudent afin de ne pas augmenter les coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle qu'un montant de 12 125€aux Amis des Arts de Charlieu.

XII) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE CHARLIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600€ à l'Office du Tourisme du Pays de Charlieu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600€à l'Office du Tourisme du Pays de Charlieu.

XIII) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire passe la parole à la secrétaire générale qui présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir pour le budget général, le budget assainissement et le budget eau potable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (21 pour et 6 abstentions) les décisions budgétaires modificatives à intervenir pour le budget général, le budget assainissement et le budget eau potable.

XIV) RESTRUCTURATION DE L'INTERNAT : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de ce point de la séance du Conseil Municipal car il manque certaines pièces techniques à ce dossier.

XV) QUESTIONS DIVERSES

XVa) CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE DYNAMO

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Compagnie DYNAMO va effectuer une représentation de danse contemporaine à la salle des Halles, spectacle qui s'inscrit dans le cadre de la programmation culturelle du Pays de Charlieu.

Il convient désormais d'approuver le contrat de prestation pour le spectacle « Servis sur un plateau » de la Compagnie DYNAMO qui prévoit notamment le versement de 1500€ par la commune pour la réalisation de cette prestation.

Le conseil municipal approuve **l'unanimité** le contrat de prestation avec la Compagnie Dynamo.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21H05.